



04/11/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20250411ACTE80** Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner et restriction de circulation et limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux de terrassement en trottoir et chaussée pour le compte d'ENEDIS sous ATU, au 109, rue de la Douane, du 04 novembre au 04 décembre 2025, 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu la demande formulée par la société DS TRAVAUX, 27 rue Ennevelin 59710 AVELIN qui doit effectuer des travaux de terrassement, au N°109, rue de la Douane pour le compte d'ENEDIS

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) Du 04 novembre au 04 décembre 2025, la circulation sera restreinte et limitée à 30 km/h, le stationnement interdit au droit des travaux de terrassement en trottoir et chaussée menés par la Société DS TRAVAUX pour le compte d'ENEDIS, au **N°109, rue de la Douane**.

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la Société **DS TRAVAUX**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°) Monsieur le Directeur Général des Services, la police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société DEVERRA, groupe PIZZORNO,

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La Société DS TRAVAUX,

La police municipale,

La Direction des services techniques et Environnement d'Erquinghem-Lys,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 4 novembre 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

